

LE CALAME



JOURNAL INDÉPENDANT FONDÉ PAR HABIB OULD MAHFOUDH - ÉDITION FRANÇAISE - DOUZIÈME ANNÉE - NUMÉRO 463 DU 24 NOVEMBRE 2004 - 200 UM - 500 FCFA

Démarrage difficile du procès des auteurs présumés du putsch du 8 juin

Une bataille perdue...

Les minutes du procès

Le procès des auteurs présumés du putsch manqué du 8 juin 2003 a commencé dimanche dernier (22 novembre) dans les environs de Oud Naga. Ce dossier, jugé par la cour criminelle de Rosso, concerne 192 personnes, civiles et militaires. Les premières audiences ont été marquées par un grand désordre et le manque de sérénité. Les avocats de la défense, en signe de protestation contre l'incarcération de l'un de leurs confrères par le président du tribunal, ont décidé de boycotter les audiences de la cour.

Dimanche 21 novembre

Le premier et le seul à comparaître le premier jour était le commandant Ely Ould Val. Le 8 juin 2003 il était l'officier de permanence à la sixième région militaire (Nouakchott). Il a été arrêté le 18 juin 2003. Il plaide non coupable. Il estime qu'il a été le bouc émissaire de ses chefs "qui avaient fui le combat". Il ne nie pas ses amitiés avec Ould CHeikhna et Ould Hanenna qui lui ont permis, selon lui, de constater qu'ils étaient en train de fomenter quelque chose. Il dit en avoir informé le colonel Ould Ndiayane avant le déclenchement de l'affaire, et que ce dernier a essayé en vain de trouver Mohamed Ould Cheikhna. Il affirme également qu'il en avait informé un ami à lui, El Hacem Ould Megguert, officier au deuxième bureau des enseignements, quatre heures avant les événements. Il prétend être resté en contact avec l'état major à travers l'officier de liaison et qu'il a envoyé un renfort pour défendre l'état major et qu'il avait plutôt défendu les institutions et n'a pas conspiré, au contraire. Il a raconté une mésaventure qui lui était arrivée en 1989, lorsqu'il avait informé d'une intention de putsch chez certains officiers, qui lui avait valu un arrêt de rigueur de trente jours. Il affirme avoir hésité pour informer de cette nouvelle tentative de peur de subir le même sort.

Lundi 22

Le président qui a perdu la voix à cause d'une angine, appelle à la barre Mohamed Lemine Ould Laghal. Père de six enfants, en poste à l'école interarmes d'Atar jusqu'au coup d'état, Ould Laghal raconte qu'il était à Arafat au moment du déclenchement du coup du 8 juin. A 9 heures du matin, sur sa route vers l'état major, il fut intercepté et pris en otage, lui et son ami Sidi Ould Salem Val, par des militaires au niveau du BB qui l'auraient obligé à monter sur un char. Il dit qu'il n'a jamais été chargé d'une mission militaire par les mutins et qu'il a été arrêté une semaine après le coup.

Commandant Mohamed Ould Abdi rentre dans la salle d'audience en levant un V de la victoire et demande au président de reporter son interrogatoire jusqu'à l'arrivée de ses

avocats. La cour accède à sa demande et fait appeler le capitaine Ahmed Ould Ahmed Abd qui rentre vers 11 heures, au moment où le président a ordonné l'incarcération de Me Ould Maham. C'est le clash. L'audience sera suspendue et ne reprendra que vers 13 heures. Ould Ahmed Abd est ramené et le président commet des gens, n'importe lesquels parmi le public dans la salle pour assurer sa défense. Il tombe sur deux des "observateurs" fournis par la FNT (Yéro Sarr et Ded Ould Ahmed Bezyed). Il ne leur demande pas de se présenter mais seulement de s'approcher et de défendre l'accusé. Le prévenu lève le doigt pour demander la parole et explique au président qu'il est militaire et que son conseil lui a inculqué de ne parler qu'en sa présence. Il reste muet devant les questions de la cour et du parquet. Le président donne la parole aux défenseurs qu'il a commis. Ould Ahmed Abd leur demande de se reposer et de ne pas le défendre. Il est renvoyé dans sa cellule et on fait appeler Sidi Mohamed Ould Hamadi. Le président perd le papier dans lequel est écrit l'acte d'accusation et n'arrive pas à improviser pour expliquer au prévenu les faits qui lui sont reprochés. L'accusé décline son identité et demande la présence de son avocat. La cour accède à sa demande et reporte l'audience au jour suivant.

Mardi 23

Prévue à 9 heures, l'ouverture de l'audience se fera vers 12 heures et demi. Ce troisième jour du procès est marqué par l'absence totale des avocats de la défense qui protestent contre le traitement infligé à leur confrère, Me Ould Maham. Pour ouvrir l'audience le président appelle le capitaine Farrah Ould Chkouna, qui à la lecture de l'acte d'accusation réfute les faits qui lui sont reprochés. Il explique qu'il était dans la villa de passage de l'armée lors des événements. "Réveillé vers une heure du matin par le bruit des armes, j'appelle le caporal qui était en faction pour m'informer et il ne me donne pas d'élément de réponse. Je suis allé chez le lieutenant colonel Mohamed Ould Bilal qui habite non loin de là. Nous avons décidé de porter nos tenues et de regagner l'état major. A notre

été très irrité ces derniers temps par la diffusion sur le Net de photos de personnes en mauvaise posture et présentées comme étant celles des gens arrêtés dans le cadre de la présumée tentative de putsch du 8 août dernier. Pour éviter de tomber dans ce piège et afin de se couvrir de la légalité, les gendarmes ont convaincu le préfet de Oud Naga de prendre un arrêté qui interdit de filmer ou de prendre des photos dans le département...

Une salle improvisée

La salle d'audience a été construite à la hâte et dans un délai record. Celui qui l'a conçue avait pour principal souci d'avoir une autre salle contiguë capable de contenir tous les détenus en même temps, qui en est séparée par une grille. Côté forme, elle ressemble exactement aux salles d'audience des tribunaux mauritaniens avec l'avantage d'être dotée de sonorisation, ce qui rend les débats de la cour audibles pour l'assistance. Il est vrai qu'elle est plantée à l'intérieur d'une garnison militaire et que la zone est hyper militarisée. On voit partout des gendarmes armés le doigt sur la gâchette. Leur présence est loin d'être discrète et ils remplissent tout l'espace, positionnés parfois, avec leurs armes lourdes, sur les toits, sur les dunes et même à l'intérieur de la salle. Cela a fait dire à l'un des avocats de la défense que le procès se déroule dans un état de siège.

Contrairement aux avocats, le président de la cour ne semble pas dérangé par cette situation. Toujours de bonne humeur, il ne rate aucune occasion pour placer un

mot, plaisanter ou détendre l'atmosphère. Son comportement a irrité certains avocats qui estiment que cette cour juge une affaire grave et qu'elle doit observer la retenue et la solennité que requiert le moment. Une remarque exprimée publiquement par Me Sidi Mohamed Ould Maham, l'un des avocats de Saleh Ould Hanenna, et qui a provoqué l'ire du président de la cour. L'ayant assimilée à un outrage il a ordonné l'incarcération de l'avocat. La réaction de ses collègues ne s'est pas fait attendre: retrait de la salle et boycott systématique des tribunaux jusqu'à la libération de leur confrère. Cet incident s'est déroulé au deuxième jour des assises du tribunal. Le président a essayé de continuer sans les avocats, mais le prévenu qu'il a appelé à la barre, capitaine Ahmed Ould Ahmed Abd, a refusé de répondre aux questions de la cour en l'absence de ses conseils. Il a fait appeler un deuxième qui a décliné son identité et a demandé avec courtoisie de lui permettre d'attendre la présence de ses avocats. Le président a saisi cette opportunité et a décidé de reporter l'audience au lendemain. Le jour suivant, un seul avocat, Ibrahim Fall, était là. La cour s'arrange pour n'entendre que deux de ses clients. L'ouverture de l'audience, prévue à 9h, n'aura lieu qu'à 11h 30mn et se poursuivra jusqu'à 14h. A la reprise arrive Me Melaimine qui réussit à débloquer la situation en présentant les excuses publiques du barreau et de son confrère Ould Maham. Le président les accepte, ordonne la libération de l'avocat et renvoie l'audience au mercredi.

"Je déclare ouverte la session de la cour criminelle". C'est par cette phrase laconique que le président de la cour criminelle du Trarza, Mohamed El Hadi Ould Mohamed, a annoncé l'ouverture de la session sans donner de précision sur le dossier qui sera jugé. L'atmosphère était lourde. La tenue de l'audience à l'intérieur de la caserne de gendarmerie située en plein désert, à un kilomètre de la ville de Oud Naga, donnait lieu à un véritable état d'exception. Le nombre impressionnant de gendarmes, surarmés et carrément en position de combat, complétait le tableau. La foule importante qui a pris d'assaut les lieux dès les premières heures de la matinée a été parquée à plus de deux kilomètres de la caserne et a été acheminée par des camions militaires vers la salle d'audience. Les avocats n'avaient pas le droit de faire entrer leurs voitures à l'intérieur de la garnison: ils n'avaient pas non plus le droit d'emmener leurs téléphones portables. Ils feront de ces deux problèmes leur première bataille (de procédure) de la journée.

La gendarmerie, en charge du maintien de l'ordre, imposait une discipline de fer. L'accès à ce qui est devenu le Tribunal se fait à travers des allées bien tracées et parsemées de gendarmes qui veillent scrupuleusement au respect de leurs règles de conduite. Pourtant cette rigueur n'a en rien affecté le souci légendaire des gendarmes de respecter les formes et de faire couvrir leurs agissements par la loi. Cela est reflété par l'histoire de l'interdiction de filmer ou de prendre des photos dans la zone. Nous savons tous que le pouvoir a

Une bataille perdue...

Suite de la Une

Bataille de procédure

D'entrée de jeu, la défense dénonce l'illégalité de la cour à cause de la présence de jurés militaires dont l'un est cité comme témoin dans le dossier. Le président demande aux deux colonels-jurés de sortir pour permettre à la cour de statuer sur leur présence. Séance tenante, il consulte ses assesseurs et décide de récuser l'un des deux militaires (colonel N'Diaye Ndiawar) et de le remplacer par son suppléant et rejette la requête de la défense concernant le principe de la possibilité des

militaires d'être assesseurs. Il justifie sa décision en se basant sur un avis consultatif de la cour suprême rendu le 9 mai 2004, à la demande du ministre de la justice qui a été touché par son homologue de la défense, qui s'interroge sur la constitution des tribunaux en matière de faits militaires.

Les avocats de la défense opposent à cet avis le code de procédure pénale qui précise que les militaires, les agents de l'Etat, les policiers... ne peuvent pas être jurés. Ils soulèvent aussi d'autres violations de la procé-

ture, comme de ne pas informer les prévenus de l'ordonnance de renvoi, tout comme du transfert du lieu du tribunal.

Pour éviter la polémique et gagner du temps, le président déclare que la cour a décidé d'examiner les objections de forme formulées par la défense en même temps que le fond. Cette astuce a permis d'éviter la bataille de procédure et de commencer l'interrogatoire des prévenus

MOUSSA OULD HAMED

Les minutes du procès

Suite de la Une

arrivée, il y avait déjà un char à l'entrée que nous avons pu neutraliser. On me donne six personnes et on me définit un secteur. Entre temps, j'ai pu convaincre mes chefs de prendre le pilote du char pour déplacer l'engin et le positionner à l'entrée de l'état major. Ils ont fini par accepter après beaucoup de réticence. Quelque temps après on m'apporte un nouveau char neutralisé et on me demande de m'occuper de ça. Le lendemain à 9 heures, un char nous tire dessus. Tout le monde fuit, j'étais le seul à être resté après que tous les officiers aient été embarqués dans le camion ou conduits à pieds par les putschistes. Vers midi, on m'emène sur le char comme prisonnier au BB. J'y suis resté jusqu'à l'occupation du BB par les loyalistes pour être libéré comme tous les prisonniers. Le lundi à 10 heures, j'étais à l'état major où on m'a confié la mission de garder le bureau du chef d'état major tombé durant les opérations de la veille. Le lendemain, mardi, j'ai été arrêté et accusé d'avoir participé au coup." A la question posée par le président : "tes amis ont fui, tu avais rejoint les mutins ?", il répond que c'est faux. Pour ce qui est de justifier son port d'armes au BB, il répond qu'il avait tout simplement orné d'un soldat de lui donner son fusil et qu'il était allé chercher son cousin, Ould Moyleh, pour qu'il aille

retrouver sa femme qui se trouvait dans tous ses états à la porte du BB. Par ailleurs dans son procès verbal, il avait reconnu avoir été avec le capitaine Ould Kabach dans une voiture, une Prado, qu'ils avaient confisquée à quel'un, qu'ils étaient allés à une station service et qu'au lieu de payer, puisqu'ils n'avaient pas de liquide, il a dû donner un bon en à son nom au pompiste. A ce propos il nie les faits. Pourquoi revenez-vous sur les aveux enregistrés dans le procès verbal ? Il répond qu'on les lui avait extorqués, que ce n'était pas une enquête et qu'on l'avait obligé à avouer certains faits. Il souligne la rumeur que ce jour là la débandade aagné, que chacun pouvait jouer le rôle qu'il voulait et que le désordre a commencé lorsqu'on lui avait confié, lui l'officier d'administration, la charge de s'occuper d'un char. "Le chef était mort, son adjoint en fuite, tous les chefs avaient disparu..."

Lieutenant Dié Ould Abidine. Il adresse à son entrée une demande au président d'attendre la présence de ses avocats. La cour rejette sa demande. Courtois et serein, il accepte de répondre aux questions. Il plaide non coupable. "Je n'ai participé à rien. Mon supérieur, le capitaine Taher est venu me chercher chez moi le samedi soir à minuit et m'a emmené à la base marine. Un autre officier m'a appelé

et m'a confié la gestion de la porte d'entrée et m'a donné l'ordre ferme de ne laisser passer personne. Quelques instants après, une voiture civile est arrivée. J'ai donné ordre à la sentinelle de l'arrêter. Le conducteur a continué, j'ai tiré au dessus de la voiture qui s'est arrêtée. Deux personnes en descendent, dont l'un, le lieutenant de marine Mohamed Ould El Kory, est venu me voir. Je lui ai dit que les ordres étant les ordres, je ne pouvais pas le laisser passer. Qu'il devait essayer une autre entrée ou attendre que je m'enquérir de nouveaux ordres le concernant. Après cet incident, mon chef direct, le capitaine Ahmed Baba est venu donner un nouvel ordre : laisser passer tous les gens qui travaillent à la base mais ne laisser personne en sortir. Quelque temps après, arrive le commandant de la base, Cheikh Ould Baya, qui m'a demandé de rester en contact avec lui, d'armer les soldats et de prendre position autour de la base. Pendant deux jours, je suis resté comme ça. A la fin des événements, le directeur de la marine, Abderrahmane Ould Lekwar, qui m'a félicité et m'a chargé d'une mission militaire : aller chez moi et chercher à savoir ce qu'il est de mon cousin Ould Cheikhna. Il m'ont dit qu'il était blessé au mollet et que je dois chercher de ses nouvelles. A mon retour, on m'a interpellé, et je suis resté en prison jusqu'à mainte-

MOUSSA OULD HAMED

18 militaires radiés

18 militaires ont été radiés de l'armée, selon un communiqué de l'état major rendue publique mardi.

L'état major précise qu'il "a été procédé à la radiation de 18 militaires après leur comparution devant le conseil d'enquête qui a établi que les intéressés ont été contactés par les

putschistes aux fins de leur participation à une opération visant la déstabilisation du pays". Le communiqué ajoute que les militaires radiés "n'ont pas accompli le devoir édicté par la loi" en la circonstance. Les autorités avaient annoncé la découverte de deux complots le 8 août et le 29 septembre 2004 et plusieurs militaires

accusés d'y avoir trempé ont été arrêtés. Certains d'entre eux ont été renvoyés devant la cour criminelle qui siège en audience depuis le 21 novembre dans la localité de Ouad Naga (45 kilomètres à l'est de Nouakchott), alors que d'autres ont été envoyés devant un conseil de discipline.

Grade	Noms et prénoms	Grade	Noms et prénoms
- Lt Colonel	Cheikh Ould Abdallahi	- Capitaine	Mohamed Ould Abderrahmane
- Lt Colonel	Zeidane Ould Mohamed Mahmoud	- Capitaine	Mohamed Lemine Ould Habib
- Commandant	Mohamed Val Ould Hendeje	- Sous-lieutenant	Sid'Ahmed Ould Guewad
- Commandant	Brahim Ould Bacar	- Sous Lieutenant	Mohamed Ould Cheikh Ahmed
- Commandant	Ahmed Ould Hamadi	- Sous Lieutenant	Oumar Ould Mohamed
- Commandant	Mohamed Mahmoud Ould Ely	- Sous Lieutenant	Ahmed Ould Sneiba
- Commandant	Mohamed El Moustapha Ould Seyid	- Sergent	Sidi El Mocrar Ould Yourou
- Capitaine	Koundiou Oumar	- Sergent	Khaled Ould Sidi Mohamed
- Capitaine	Diagna Chouebou		
- Capitaine	Med Mahmoud Ould Sid'Ahmed		

Source AMI

La défense dénonce les conditions de détention

Le collectif des avocats chargés de la défense des présumés auteurs de la sanglante tentative de putsch du 8 juin 2003 et des deux complots dont l'existence a été annoncée par les autorités le 8 août et le 29 septembre 2004 dénonce "des conditions de détention cruelles et inhumaines" dans une lettre adressée au procureur de la République près le tribunal régional de Rosso dont une copie a été remise au Calame.

Cette lettre a été rendue publique le jour prévu pour le début du procès devant la cour criminelle siégeant dans la localité de Ouad Naga. Dans la correspondance adressée au procureur de la République du Trarza et signée de maître Yacoub Diallo, ancien bâtonnier de l'ordre national des avocats, parlant au nom du collectif, maître Ibrahim Ould Ebbetty et ses compagnons s'élèvent contre plusieurs entorses à la loi en évoquant dans une première partie le cas des personnes arrêtées en octobre dernier et poursuivies suivant le dossier RP140/2004, "des détenus privés de visites familiales alors que l'instruction de leur dossier est terminée depuis le 4 novembre, une violation de l'article 103 du code de procédure pénale". Parmi ces détenus, "4 se trouvent dans des cel-

lules isolées, jour et nuit, soumis au régime permanent des chaînes et carcans, sans toilette, sans eau et donc dans l'impossibilité matérielle d'accomplir purification religieuse et par voie de conséquence l'exercice de leur culte religieux et privés de sommeil".

Les avocats ajoutent également que leurs clients "ne reçoivent pas la visite de médecins alors que 5 d'entre eux souffrent de séquelles graves de tortures et sévices subis durant leur garde à vue et même au delà, leur détention préventive". La défense ajoute aussi que "la visite des avocats est soumise à des entraves rendant impossible la préparation des moyens de défense des accusés" et que "tous les détenus subissent régulièrement des exactions de la part de leurs geôliers, qui affirme obéir aux ordres et non à la loi".

Le collectif des avocats appelle le procureur à donner "des instructions fermes et urgentes pour faire cesser cette situation inadmissible" avançant que "dans un État de droit, la détention doit être en conformité avec la loi nationale et les instruments judiciaires et juridiques internationaux" auxquels le pays a souscrit.

Objection rejetée

Le collectif des avocats chargés de la défense des 181 personnes accusées d'avoir trempé dans la tentative de putsch du 8 juin 2003 et les complots révélés par les autorités le 8 août et le 29 septembre 2004, avait introduit une requête auprès des autorités judiciaires pour solliciter le report du procès dimanche. La requête des avocats de la défense est motivée par la composition de la cour "qui comprend deux assesseurs militaires", un fait jugé "contraire à la loi" et représentant un vice de procédure de nature à entraîner un décalage des débats vers une date ultérieure. Les deux assesseurs précités sont des colonels. Une copie de la requête aux fins de report présentée par ce groupe d'avocats de la défense a été également remise au président de la cour criminal-

le, au parquet et au président de la cour suprême. Les avocats avancent par ailleurs, et toujours au chapitre des vices de procédure que "la date et le lieu du procès n'ont pas été fixés par ordonnance de la cour suprême" conformément aux dispositions du code de procédure pénale, ou même si tel a été le cas "les accusés et leurs conseils n'ont pas reçu notification de cette décision".

Le collectif des avocats de la défense déplore enfin les conditions de détentions des présumés putschistes dans la garnison prison de Ouad Naga "qui ne sont pas de nature à permettre l'organisation d'un procès juste, serein et équitable garantissant les droits sacrés de la défense". La requête a été évidemment rejetée.

Grève de la faim de Saleh

L'ex-commandant Saleh Ould Hannena observe depuis quelques jours une grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention. Selon des témoignages concordants, il refuse tout aliment et exige que ses mains, liées l'une au-dessus de l'autre, soient libérées et que la sentinelle plantée sur le toit de la cellule dans laquelle il est enfermé le laisse dormir. Il serait devenu faible mais il s'entête à continuer sa grève tant que ses exigences ne sont pas satisfaites. A noter que Ould Hannena, Ould Mini, Ould Hrey mou et Sidi Mohamed Ould Moustapha sont placés en isolement complet et ne communiquent pas avec les autres prisonniers.

Les observateurs de la FNT

Dans le souci de donner plus de crédit au procès, le ministre de l'Intérieur et celui de la Justice ont décidé d'inviter à Ouad Naga des observateurs de la société civile.

Et c'est à la Fédération Nationale des Transports (FNT) qu'a été confiée la mission de choisir des observateurs. Des membres de l'administration de cette fédération ont donc été envoyés pour observer le procès et ce sont deux d'entre eux qui ont été commis d'office pour défendre le capitaine Mohamed Ould Ahmed Abd après le retrait des avocats. Ould Ahmed Abd a catégoriquement refusé de se faire défendre par eux et a préféré garder le silence jusqu'à la fin de l'audience.